

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

► Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

N° 042/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

N° 043/2024 Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions – projet de création d'un terrain de foot5 au complexe sportif André Boste
N° 044/2024 Rachat des parcelles du Macharat à l'EPF SMAF
N° 045/2024 Revente des parcelles du Macharat aux familles
N° 049/2024 Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe solaire dome sur l'exercice budgétaire 2024

II. ADMINISTRATION GENERALE

N° 046/2024 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

III. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

N° 047/2024 Projet de déploiement de points d'apports volontaires pour la collecte des déchets sur le territoire communal
N° 048/2024 Projet de permis de végétaliser

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

N° 042/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 041/2024 du 25 avril 2024, décidant l'octroi d'une ligne de trésorerie de 300 000 € -Budget Général 2024

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats de la consultation lancée le 17 avril 2024 auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole Centre France ;

Considérant que la proposition du Crédit Agricole est la mieux disante ;

DECIDE :

- **de retenir la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole (Agence de Clermont-Fd) présentant les caractéristiques suivantes :**

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois

Marge : 0.380%

Commission d'engagement : 0.10 %

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du maire citée ci-dessus.

I – FINANCES

N° 043/2024 Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions – projet de création d'un terrain de foot5 au complexe sportif André Boste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un travail a été engagé avec les associations sportives locales pour créer un espace d'aire de jeux sur les anciens cours de tennis extérieurs du complexe sportif André Boste. Ce projet permet de répondre rapidement à un besoin d'équipements de loisirs pour les jeunes et vient compléter les aménagements prévus dans le parc Montcervier (cheminements

piétons, jeux pour enfants, motricité pour les aînés...) et déjà existants sur la commune notamment au PAJE à Longues.

Le projet consiste à créer un terrain de football à 5 contre 5 (Foot5) dans un premier temps puis un terrain de basket à 5 contre 5 dans un second temps selon le plan d'esquisse ci-joint avec pour objectif une réalisation en 2025 ; il pourra être complété par des petits équipements de jeux et mobiliers divers permettant aux jeunes de se retrouver sur ce lieu de rencontre en libre accès ;

Le coût global de ce projet s'élève à 219 600,00 € HT.

Le terrain de Foot5 (coût : 119 600,00 € HT) pouvant être financé par et par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et la Fédération Française de Foot (FFF), il convient de déposer un dossier de demande de subventions rapidement notamment auprès de l'ANS qui pourrait financer ce projet sur les crédits 2024.

Le terrain de basket 5x5 (coût : 96 000,00 € HT) fera l'objet d'un autre dossier de demande de subventions auprès de l'ANS début 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de création d'un terrain Foot5 pour un montant prévisionnel de 119 600,00 € HT ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT	
Création d'un terrain de Foot5 au complexe sportif André Boste	Fédération Française de Football	35 880 €
	30 % du coût des travaux	
	Agence Nationale du Sport	59 800 €
	50 % du coût des travaux	
Coût des travaux : 119 600,00 €	Sous total Subventions (80 %)	95 680 €
	Solde commune (20 %)	23 920 €
TOTAL :	119 600,00 € HT	TOTAL : 119 600,00 € HT

N° 044/2024

Rachat des parcelles du Macharat à l'EPF SMAF

L'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées AK n°242 de 2 280 m², AK n°243 de 3 270 m² et AK n°246 de 3 513 m² situées au Macharat afin de permettre la réalisation du projet de décohabitation des familles de gens du voyage installées sur le site depuis des années suite à une étude diagnostic confiée à l'AGSGV en 2017.

Depuis, la commune a poursuivi le travail de concertation avec les familles et l'AGSGV pour finaliser leurs projets d'installation dotés chacun d'un système d'assainissement individuel. L'objectif est de revendre un lot à chaque famille sur le fondement juridique de la vente à terme qui permet d'échelonner les échéances afin de faciliter leur possibilité d'achat compte tenu de leur situation sociale défavorisée (durée variable de 7 à 13 ans selon la situation de chaque famille).

Pour cela, la commune doit d'abord racheter les parcelles concernées à l'EPF Auvergne tout en demandant à titre exceptionnel le maintien de l'échelonnement financier des échéances jusqu'à la fin du portage de l'opération au motif que la commune va elle-même encaisser des recettes progressives et échelonnées dans le temps.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces parcelles. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 153 846,92 € auquel s'ajoutent des frais de portage pour 1 985,95 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024. La TVA sur marge est égale à 1 234,52 €, soit un total toutes taxes comprises de 157 067,39 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 48 745,43 € au titre des participations (2023 incluse). Le restant dû est de 108 321,96 €. Sur ce montant s'ajoutent 3 341,47 € de frais d'étalement ainsi que 668,30 € de TVA, soit un solde dû de 112 331,73 € TTC.

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Annee	Capital	Tva sur capital	Frais	Tva sur frais	Total
2024	16 871,44 €	837,33 €	1 985,95 €	397,19€	20 091,91 €
2025	17 124,50 €	0,00 €	1 102,88 €	220,58 €	18 447,96 €
2026	17 381,38 €	0,00 €	888,82 €	177,76€	18 447,96€
2027	17 642,10 €	0,00 €	671,55€	134,31 €	18 447,96 €
2028	17 906,73 €	0,00 €	451,03 €	90,21 €	18 447,97 €
2029	18 175,34 €	0,00 €	227,19€	45,44 €	18 447,97 €
	105 101,49 €	837,33 €	5 327,42 €	1 065,49 €	112331,73€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AK n°242, AK n°243 et AK n°246 ;**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

N° 045/2024 Revente des parcelles du Macharat aux familles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune va racheter à l'Etablissement Public Foncier Auvergne les parcelles cadastrées AK n°242 de 2 280 m², AK n°243 de 3 270 m² et AK n°246 de 3 513 m² situées au Macharat (achetées en 2019-2020) afin de permettre la réalisation du projet de décohabitation des familles de gens du voyage installées sur le site depuis des années suite à une étude confiée à l'AGSGV.

Depuis, la commune a poursuivi le travail de concertation avec les familles et l'AGSGV pour finaliser leurs projets d'installation dotés chacun d'un système d'assainissement individuel. L'objectif est de revendre un lot à chaque famille sur le fondement juridique de la vente à terme qui permet d'échelonner les échéances afin de faciliter leur possibilité d'achat compte tenu de leur situation sociale défavorisée (durée variable de 7 à 13 ans selon la situation de chaque famille).

A titre exceptionnel, l'EPF Auvergne a accepté de maintenir l'échelonnement financier des échéances jusqu'à la fin du portage de l'opération au motif que la commune va elle-même encaisser des recettes progressives et échelonnées dans le temps ce qui permet de « lisser » cette opération sur plusieurs années.

Concomitamment à l'achat de ces terrains par la commune, ils vont être revendus séparément en 9 parcelles (issues de la division des parcelles AK n°242, n°243 et n°246) réparties en 7 lots de la manière suivante conformément aux plans ci-joints :

- 1) Parcelle AK n°1213 d'une superficie de 1194 m² : Famille Jeanne PISTER et David BARRI
- 2) Parcelles AK n°1211 et AK n°1214 d'une superficie totale de 1191 m² : Famille Jason BARRI et Brenda ZIEGLER

- 3) Parcelle AK n°1215 d'une superficie de 1562 m² : Famille Tcharankie BARRI et Saïda
- 4) Parcelles AK n°1212 et AK n°1216 d'une superficie totale de 1565 m² : Famille Juliana BARRI et Mike ZIEGLER
- 5) Parcelle AK n°1217 d'une superficie de 1384 m² : Famille Ludovic PISTER et Anais KAMMER
- 6) Parcelle AK n°1218 d'une superficie de 1068 m² : Famille David PISTER et Tiffany GARRITE
- 7) Parcelles AK n°1219 et AK n°1220 d'une superficie totale de 1068 m² : Famille Alfred PISTER et Gina RENARD

Considérant que le Service des domaines consulté obligatoirement pour avis dans le cadre d'une cession a estimé lesdits terrains à 23 € le m² tenant compte du prix actuel du marché et du fait que ces terrains sont classés en zones AUF et N du PLU avec des droits à construire limités et une OAP définissant un aménagement d'ensemble ;

Considérant toutefois que le prix de revente de ces parcelles a été convenu avec les familles à 16,50 € le m² correspondant à leur prix d'achat par l'EPF puis la commune et qu'il n'y a pas lieu de faire une plus-value sur cette opération ;

Considérant en effet que ce projet présente **un caractère d'intérêt général** puisqu'il vise à maintenir sédentarisé un groupement familial de gens du voyage installé historiquement sur le territoire communal qui s'inscrit en parfaite conformité avec les orientations fixées par le **schéma départemental d'accueil des gens du voyage** qui incite notamment à « *réaliser des équipements d'accueil et des constructions adaptées dans un esprit de sobriété, d'expérimenter des dispositifs d'accession, d'inscrire les Voyageurs dans la vie citoyenne et de permettre l'innovation dans l'accompagnement* » ;

Considérant que ce projet est également justifié par les conditions sociales de ces familles qui ne leur permettent pas d'accéder à la propriété aux conditions normales du marché qui ne correspondent pas non plus à leur type d'habitat et que par ailleurs des contreparties importantes seront prévues dans les contrats de vente avec **des clauses de non-spéculation et de préférence** pour la commune en cas de revente de ces terrains ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revendre ces parcelles dans les conditions sus-indiquées au prix de 16,50 le m². Ces transactions seront réalisées par actes notariés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De décider la vente des parcelles cadastrées AK n°1211, n°1212, n°1213, n°1214, n°1215, n°1216, n°1217, n°1218, n°1219 et n°1220 issues des divisions des parcelles cadastrées AK n°242, AK n°243 et AK n°246 et réparties en 7 lots comme détaillées précédemment ;**
- **De fixer le prix de vente à 16.50 € le m² avec des modalités de paiement « échéancées » dans le cadre d'une vente à terme comme exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Dominique SCALMANA :

Sur ces 2 dossiers ce qui m'a interpellé c'est la superficie du terrain, mais également de savoir si ces surfaces sont imputées sur le consommé du PLU ?

Antoine DESFORGES

La superficie des terrains est liée à deux choses : le fond de certaines parcelles ne sont pas constructibles, il ne faut donc pas les considérer dans leur globalité. Par ailleurs, cette opération a vocation à régler cet enjeu de la sédentarisation des groupes locaux pour quelques années... il faut donc laisser un peu de place sur chaque parcelle pour permettre des ajustements lorsque les familles s'agrandissent.

Concernant l'urbanisation, cela compte sur la surface totale de Mond'Arverne.

Par contre, il existe des parties de la commune qui peuvent être pris en compte dans les zones de mutualisation intercommunale, tel que la Banque de France, mais également un certain nombre d'équipements, tels que la piscine, les équipements communautaires, le siège de la communauté de

communes mais également les équipements permettant de mettre en œuvre le schéma départemental des gens du voyage. Cela n'impacte donc pas directement la surface disponible pour Vic-le-Comte.

Philippe DUMONCEAU

Vous envisagez de revendre à prix comptant mais cela n'intègre pas les frais supplémentaires. Le prix serait plus proche des 18€ le mètre carré, pourquoi ne pas revendre à ce prix-là ?

Antoine DESFORGES

Il y a un partenariat avec l'AGHGV qui prendra également en charge une partie des frais supplémentaires. La commune apporte une petite participation et tiendra son engagement de revendre au prix qu'elle a acheté les terrains initialement.

N° 049/2024 Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe solaire dôme sur l'exercice budgétaire 2024

Vu les nomenclatures Comptables et Budgétaires M57 et M4,

Vu les délibérations du 12 décembre 2022 portant création de la régie Solaire Dôme et de son budget annexe,

Considérant que le budget Solaire Dôme est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dans l'année 2024, avant même la perception des recettes liées à la vente d'électricité,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 31.12.2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune de Vic-le-Comte au budget annexe Solaire Dôme d'un montant de 30 000 €.**

II. ADMINISTRATION GENERALE

N° 046/2024 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Monsieur le Maire expose que, face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- L'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Villes des Aînés de l'OMS) qui engage la collectivité à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette année, la cotisation sera de 350€.

III. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

N° 047/2024

Projet de déploiement de points d'apports volontaires pour la collecte des déchets sur le territoire communal

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le but d'éviter l'augmentation inévitable des coûts de la collecte des ordures ménagères (impactés notamment par les coûts des carburants et par l'augmentation constante de la taxe générale sur les activités polluantes, etc.), tout en garantissant aux habitants un service de proximité, performant et adapté aux exigences environnementales, la commune et le SICTOM Issoire Brioude souhaitent modifier le mode de collecte des déchets ménagers sur tout le territoire communal. La collecte actuellement réalisée en porte à porte grâce à des conteneurs individuels sera désormais effectuée par l'intermédiaire de Points d'Apport Volontaire constitués de conteneur collectifs aériens répartis sur l'ensemble de la commune.

Ce nouveau mode de collecte permettra notamment de régler les problèmes liés à la présence permanente de bacs individuels sur l'espace public pour un cadre de vie amélioré, notamment dans le cadre de la labellisation de la commune comme *Petites Cités de Caractère®*.

Monsieur le Maire précise que le mode de collecte des autres déchets demeurera inchangé.

Les modalités pratiques de déploiement de ces Points d'Apport Volontaire ainsi que la carte des implantations proposées sont présentées par M. le président et M. le directeur du SICTOM Issoire Brioude.

Monsieur le Maire expose ensuite les modalités prévues pour l'information de la population :

- Deux réunions publiques seront organisées : le jeudi 4 juillet, 18h30 à la salle Louis Paulet et le vendredi 5 juillet, 18h30 à la Maison du Temps Libre ;
- La carte des implantations proposées pour les Points d'Apport Volontaire sera mise à la disposition des habitants et des professionnels pour consultation à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Les habitants auront accès à un formulaire de contact en ligne via le site internet de la commune ainsi que sous format papier à l'accueil de la Mairie. Monsieur le Maire précise que comme cela s'est déjà fait pour l'extinction nocturne de l'éclairage public, des adaptations seront toujours possibles pour tenir compte des observations des habitants, y compris après la mise en place des Points d'Apport Volontaire ;
- Le prochain bulletin d'information municipal comprendra un article présentant ce projet et les autres supports de communication de la commune seront également mobilisés pour informer largement la population et les professionnels de ce changement.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la mise en place des points d'Apport Volontaire devrait s'effectuer à compter de la rentrée de septembre de cette année pour que l'ensemble du nouveau mode de collecte soit en service d'ici la fin de cette année.

À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de ce projet de déploiement de Points d'Apport Volontaire pour la collecte ménager et de la présentation qui en a été faite par le SICTOM Issoire Brioude.**

Président du SICTOM

Indique à l'assemblée délibérante que la plupart des communes qui ont fait le choix de passer en point d'apport volontaire sont satisfaites du service proposé. Les principaux argumentaires négatifs sur cette mise en place concernent les personnes âgées. Cependant l'installation des PAV sur d'autres communes n'a pas démontré des difficultés par rapport à cette population.

Antoine DESFORGES :

Du point de vue municipal, piloter un changement qui impacte la vie quotidienne des usagers n'est jamais simple. La décision sur le principe est prise lors de ce conseil, mais sur les modalités, il est entendu qu'il est tout à fait possible d'ajuster en cas de besoin. Cependant, en lien avec le Sitcom, les points de collecte sont identifiés, mais avec la possibilité en cas de dysfonctionnement de prendre un certain nombre de décisions modificatives.

L'enjeu environnementale et budgétaire sont à considérer afin d'éviter une augmentation importante du coût de collecte et de traitement. Nous souhaitons éviter d'arriver à un système avec un badge comme cela se passe dans d'autres communes. Nous allons expérimenter cette formule en espérant réussir à convaincre, tout en maintenant cette politique de sensibilisation pour réduire le volume de déchets.

Arnaud VERGNE (PVD)

Une cinquantaine de points d'apport volontaire ont été définis sur l'ensemble du territoire. Le critère pour rechercher les points d'implantation porte sur la distance, car le but en zone urbanisée c'est effectivement d'être à moins de 200 mètres des PAV, et sur les zones moins intenses, entre 300 et 500 mètres.

Il y aura forcément quelques exceptions, il y a donc eu aussi une réflexion sur des points de passage. Le but étant que chaque secteur urbanisé de la commune soit équipé d'un point d'apport volontaire.

Directeur SICTOM

Ce projet est une co-construction, il y aura des ajustements à prendre en compte, en effet des contrôles sur les colonnes seront faits, les remontées par la Municipalité et les usagers seront prises en comptes.

Arnaud VERGNE

Les habitants de la commune seront informés via notamment le journal municipal dans la prochaine édition, mais également lors de 2 réunions publiques, à Vic et sur Longues afin d'avoir un échange direct avec les habitants, mais également via un formulaire de contact et en format papier pour les personnes qui le souhaitent.

Il y a actuellement sur l'ensemble de la commune 3000 bacs de tri, 3000 bacs d'ordures ménagères, avec les bacs des commerçants, avec les points d'apport volontaire ce nombre passera à une cinquantaine.

Antoine DESFORGES

La communication dans le bulletin se fera en juin afin de permettre d'informer les habitants, la période de concertation où les gens pourront consulter le plan des points d'apport volontaire ainsi que répondre au questionnaire en ligne ou via le formulaire papier. De sorte que jusqu'à septembre soit fait les derniers ajustements et la prise en compte de ces éléments afin de valider ensemble les plans définitifs pour un déploiement.

La transition entre les bacs individuels et la mise en place des colonnes se fera par zone, afin que cette transition se fasse en douceur.

Philippe DUMONCEAU

C'est une période d'échange avec la population cependant en juillet et août les personnes sont moins présentes, donc moins réactives, ce n'est peut-être pas le meilleur moment d'interroger la population. Les 2 réunions ont également lieu en juillet, le mois de septembre aurait été plus propice aux échanges.

Antoine DESFORGES

Nous avons fait le choix d'un temps long pour cette information progressive, entre la première information qui aura été donnée et le déploiement il sera passé exactement 9 mois. La période de consultation va de fin juin à mi-septembre.

Directeur SICTOM

À partir de là on rentre dans la phase opérationnelle mais on conserve la capacité d'adaptation, si on s'aperçoit qu'il y a quelque chose même après cette date, mais on le corrige parce que ce qu'on veut c'est que ça fonctionne, et surtout sur du très long terme. Et s'il y a de nouveaux logements, de nouvelles constructions cela évoluera évidemment.

Valérie DUPOUYET-BOURDUGE

Quelles seront les fréquences de collectes ? Au moment des fêtes de fin d'année par exemple ?

Directeur SICTOM

Ce qu'on contrôle ce sont les taux de remplissage. Les chauffeurs vont pointer afin de déterminer le taux de remplissage, qui est ensuite entré dans un logiciel, ce qui va permettre de connaître les habitudes et de pouvoir s'adapter, cela va permettre d'optimiser les tournées, afin de ne pas faire des tournées à vide par exemple.

S'il y a un événement particulier sur la commune il y a aura des tournées en plus afin de vider les colonnes.

Aurélié VAUDABLE

Au niveau de l'accès PMR les points d'apports volontaires sont-ils accessibles ?

Directeur SICTOM

Les colonnes mesurent 1m40, l'accès a été vérifié directement en fauteuil et les hauteurs de trappes également, le volume des sacs seront également plus petits.

Avec les analyses on pourra faire du cas par cas si cela s'avère nécessaire.

Bernard BRUN

En période estival, au niveau des odeurs est-ce que cela est prise en compte ?

Directeur SICTOM

Le sac est fermé, de plus depuis janvier 2024 il n'y a plus de déchets d'aliments fermentés dans les sacs, ce qui limite les odeurs.

Les bacs seront lavés au moins une fois par an. Un patch anti-odeur peut être apposé également.

Antoine DESFORGES

Un certain nombre de commerces en centre-ville ont accès au même dispositif que les particuliers, c'est à dire les points d'apports volontaires sans restriction, ils ont accès également à la déchetterie, pour la plupart, ça fera l'affaire. Pour certains, ça peut poser un certain nombre de difficultés pour les commerces qui sont dans l'incapacité totale de faire face, ils auront la possibilité de solliciter un service supplémentaire auprès du SICTOM.

Elodie PINEAU

Le SICTOM ne va-t-il pas supporter des coûts de collectes hors territoire de personnes qui viendrais déposer leur sac dans les PAV ?

Directeur SICTOM

Cela n'est pas le cas dans les autres communes qui ont déjà installé les PAV.

Antoine DESFORGES

Avez-vous fait une analyse financière prospective par rapport à ce mode de collecte ?

Président SICTOM

En effet une analyse est en cours, il faut surtout limiter les hausses, cette année il n'y a pas eu de hausse de tarif de la part du Sictom. Par contre, les augmentations sont fortes au niveau des dépenses, comme la masse salariale, la hausse du tarif du gasoil, le coût des camions, les assurances cela est difficilement prévisible. La perspective est donc de limiter les coûts, mais il n'est pas possible d'envisager une baisse tarifaire.

N° 048/2024

Projet de permis de végétaliser

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune bénéficie des labels *Petites Cités de Caractère®* et *Villes et Villages Fleuris*. Dans ce cadre, il rappelle que la municipalité ne cesse de mener des actions visant à améliorer le cadre de vie, le paysage, l'esthétique des bourgs et villages de la commune dans le but de conforter ses labels.

Ainsi, dans le cadre de ses labellisations et de sa politique de développement durable, la commune souhaite mettre en place le dispositif de permis de végétaliser. La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui encadre ce dispositif.

Le permis de végétaliser est un dispositif aujourd'hui largement éprouvé par d'autres collectivités et qui présente les avantages de :

- Favoriser la biodiversité et la présence du végétal en ville ;
- Réduire l'imperméabilisation des sols et contribuer ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbain ;
- Créer du lien social et favoriser les échanges notamment entre voisins ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public ou privé ainsi qu'à toute personne privée qui en fait la demande. Le permis est précaire et révocable à tout moment.

Un règlement et ses annexes est proposé à l'approbation du conseil municipal afin de définir les conditions dans lesquelles le permis de végétaliser peut être délivré.

M. le Maire donne lecture du projet de règlement.

À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la mise en place du permis de végétaliser sur la commune dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **D'approuver le règlement relatif au permis de végétaliser ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

Arnaud VERGNE (PVD)

Avec les équipes des services techniques nous nous rendrons sur place afin de faire le point par rapport aux contraintes, l'accessibilité PMR par exemple, puis pour faciliter aussi l'appropriation par les usagers, puisque une fois que c'est que c'est en place, il y aura l'entretien à assurer.

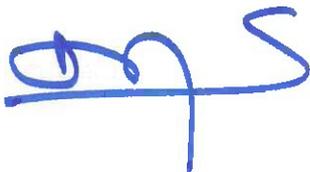
Les personnes qui seront bénéficiaires de ce permis de végétaliser seront exonérées de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans le fond, l'objectif c'est l'embellissement de la commune, de plus avec le label des villages fleuris et des petites cités de caractères qui demandent en général de mettre en place ce dispositif.

En l'absence d'autres questions diverses, M. Le Maire lève la séance à 22h30.

M. Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le secrétaire de séance,

M. Thomas HEYRAUD

